

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Régies dotées de la seule autonomie financière en charge des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées - Désignation du directeur**

**Il est proposé d'approuver la proposition de madame la présidente concernant la désignation du directeur de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'exploitation du service public de l'eau sur le périmètre des communes de Locronan, Quéménéven, Plogonnec, Landrévarzec, Briec, Etern, Landudal et Langolen. Ce conseil d'exploitation assurera également l'administration de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'assainissement des eaux usées sur le même périmètre.**

\*\*\*

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (ci-après « QBO »), issue de la fusion, au 1er janvier 2017, d'une communauté d'agglomération, d'une communauté de communes et de l'intégration d'une commune, procède actuellement à l'harmonisation des modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement des eaux usées sur son périmètre.

Dans ce cadre elle a fait le choix, par délibération n°1 du 29 septembre 2022, de recourir à un système de gestion mixte de ces services sur son territoire en recourant :

- sur le secteur sud de la communauté et sur les périmètres de six de ses communes (Guengat, Plonéis, Quimper, Plomelin, Ergué-Gabéric et Pluguffan), à un contrat de concession de service de type délégation de service public pour chaque service (une délégation de service public pour le service d'eau et une délégation de service public pour le service de l'assainissement des eaux usées) ;
- sur le secteur nord de la communauté et sur le périmètre de huit communes (Locronan, Quéménéven, Plogonnec, Landrévarzec, Briec, Etern, Landudal et Langolen), une gestion en Régie directe sous forme de deux Régies dotées de la seule autonomie financière.

Par délibération, le 8 décembre 2022 le tableau des emplois a été modifié, un emploi de chef de service technique ouvert au grade d'ingénieur a été créé. Monsieur Olivier Bourlier a été recruté en mai 2023 pour occuper cet emploi.

Par délibérations n° 1 et 2 du 11 juillet 2023, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a délibéré en vue de la création d'une Régie autonome pour chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées, et a approuvé leurs statuts.

Conformément aux dispositions de l'article Article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir délibérer sur la désignation du Directeur.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 11 juillet 2023 portant création de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public de l'alimentation en eau potable sur le périmètre des communes de Locronan, Quéménéven, Plogonnec, Landrévarzec, Briec, Edern, Landudal et Langolen, et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n°1 du 11 juillet 2023 portant création de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public de l'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Locronan, Quéménéven, Plogonnec, Landrévarzec, Briec, Edern, Landudal et Langolen, et approuvant ses statuts ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation du directeur de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'alimentation en eau potable et de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public de l'assainissement des eaux usées ;

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de désigner monsieur Olivier Bourlier, directeur de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'alimentation en eau potable et de la Régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public de l'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Locronan, Quéménéven, Plogonnec, Landrévarzec, Briec, Édern, Landudal et Langolen ;

2 - d'autoriser madame la présidente à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.